

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2667

présenté par  
Mme Cristol

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Les professionnels de santé participant à la procédure d'aide à mourir peuvent bénéficier, dans le cadre de leur formation continue, d'un accompagnement et d'une formation spécifique et pluridisciplinaire relative à cette procédure.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est d'assurer que les professionnels de santé qui participent à la procédure d'aide à mourir, soit en évaluant la demande, soit en accompagnant la personne lors de l'administration de la substance létale, soient formés et accompagnés aux enjeux particuliers de la fin de vie.